

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 29 novembre 2022 à 19h00
Communauté de communes du Pays de Saverne – Saverne

Date envoi des
convocations :
21/11/2022

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue5 délégués présents sur 5

Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, K. INSEL, JJ. WURSTEISEN, F. SCHORUNG

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : JL. SCHEUER

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre.....5 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, F. GERBER, F. ENSMINGER, V. DA SILVA ADRIANO, C. DORSCHNER

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : L. JOST-LIENHARD, JM KRENER, D. BURRUS

Communauté de communes du pays de Saverne7 délégués présents sur 7

Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. BUFFA, V. KERN, JC. WEIL, E. KREMER, M. HAEMMERLIN

Suppléants faisant office de titulaires : néant

Suppléants sans voix délibérative : A. SUTTER, JL. MULLER

Nb de délégués en exercice : 17

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

**2022-V-04 – APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU**

Exposé des motifs

1 – Contexte de l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le périmètre initial du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne a été fixé par arrêté préfectoral du 26 février 2002 puis l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 a créé le Syndicat Mixte de la Région de Saverne.

Le Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne a approuvé le SCOT, le 22 décembre 2011, un an après son arrêt. Il est entré en vigueur 2 mois après.

Suite à la recomposition territoriale issue de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 a fixé le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau ».

Puis la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, a prescrit la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisé les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 a été créé le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui, en raison de la concordance des périmètres, s'est vu transférer en date du 18 mai 2018 la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT.

Outre l'évolution du périmètre et de la structure porteuse, plusieurs évolutions législatives et réglementaires étaient intervenues et que le SCOT devait intégrer.

- Tout d'abord, **le SCOT doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, adopté le 22 novembre 2019, qui demande notamment aux SCOT de réduire la consommation d'espace naturel agricole et forestier pour aboutir, à l'échelle régionale, à une baisse de 50% de consommation foncière d'ici 2030 puis de 75% d'ici 2050. Les différents éléments du SRADDET intéressant le SCOT ont été présentés en Conférence des Maires du Pays de Saverne Plaine et Plateau du 09 février 2019, à la suite de laquelle une motion avait été prise par les communautés de communes et communes du territoire demandant une territorialisation de l'objectif de -50%.
- Ensuite, la loi ELAN du 23 novembre 2018 a conduit à **l'ordonnance de modernisation des SCOT du 17 juin 2020** renforçant la portée stratégique du document et dans laquelle le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est inscrit.
- Puis **la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 est venue confirmer l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et surtout inscrire la zéro artificialisation nette à horizon 2050**. Aussi La promulgation de la loi Climat et Résilience a-t-elle été l'occasion, en s'appuyant sur le SCOT, d'échanges entre les élus. Tout d'abord en amont de la promulgation de la loi avec l'intervention de la directrice de la FédéSCOT en mars 2021 en comité syndical et lors de la conférence des Maires du Pays de Saverne Plaine et Plateau de mai 2021. Puis à travers deux conférences des Maires au cours desquelles ont été présentées, dans un premier temps, les enjeux du ZAN et dans un second temps, les propositions d'enveloppes foncières (économique et résidentielle) à inscrire dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT.

2 - La démarche d'élaboration et la concertation publique

Après le temps de préparation portant sur la procédure de marché public, le projet de SCOT s'est construit sur 4 années.

La première réunion de comité de pilotage d'élaboration du SCOT et du PCAET, sous l'égide du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, a eu lieu en décembre 2018.

Les différents temps forts ont porté sur :

- 2019 : réalisation du diagnostic territorial
- 2019-2021 : élaboration du projet d'aménagement stratégique
- 2021-2022 : élaboration du document d'orientations et d'objectifs prenant en compte les apports de la concertation avec le public et les réunions avec les personnes publiques associées ;
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du projet.

Le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'est construit à partir d'une gouvernance composé d'un comité de pilotage constitué des élus des commissions ad hoc des communautés de communes et qui s'est réuni une dizaine de fois depuis décembre 2018, complété par les réunions du Bureau et du Comité Syndical.

Tout au long de l'élaboration, les élus du territoire et les parties prenantes ont contribué par des ateliers thématiques, 12 réunions territoriales avec les communautés de communes (Diagnostic, PAS, DOO), 3 conférences des Maires, 5 carrefours SCOT, 3 réunions des personnes publiques associées, 2 réunions publiques, et des réunions techniques rassemblant les communautés de communes et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La concertation publique s'est déroulée tout au long de la démarche avec la tenue de deux réunions publiques, la mise à disposition de documents sur le site Internet et au siège du PETR accompagnée d'un registre de concertation, des articles dans les différents supports médias des communes et EPCI, et une adresse e-mail dédiée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

3 - Composition et contenu du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Par délibération du 29 juin 2021, le comité syndical a décidé d'appliquer les ordonnances de modernisation des SCOT du 17 juin 2020 au SCOT en cours de révision.

Le projet du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en tant que SCOT modernisé et en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, est donc composé :

- du projet d'aménagement stratégique (PAS) dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en comité syndical du 29 juin 2021.
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique,
- des annexes : le rapport de présentation (diagnostic-synthèse, évaluation environnementale et son résumé non technique, justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).
-

Le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau vise la recherche d'un équilibre entre préservation des ressources et volonté de conforter les leviers d'attractivité du territoire, fondement de son identité et de ses valeurs.

A - Le diagnostic territorial et ses enjeux

• Territoires, convergences et cohérence :

Le territoire du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau se compose d'espaces géographiques aux identités propres et aux logiques de fonctionnements spécifiques.

Ces espaces se dessinent, notamment, au regard de :

- leurs caractéristiques géologiques et paysagères : piémont, collines, plaine – Massif – Plateau ;
- logiques socioéconomiques organisées autour de pôles locaux propres à chaque bassin : la région de Saverne, l'Alsace Bossue, le Pays de Hanau-La Petite Pierre, animés par des réseaux de pôles qui permettent une proximité des équipements et services avec les habitants ;
- de trames urbaines différenciées : constituées soit d'un chapelet de villages, soit d'un maillage de bourgs, soit d'une armature urbaine hiérarchisée et structurée autour conurbation agglomérée.

Le territoire du SCOT s'organise à partir du massif montagneux des Vosges et de son réseau de villes et de bourgs.

Le massif prend place au centre du territoire :

- il organise les principaux flux et les rapports entre les différents bassins ;
- il est le support d'un système local de valorisation des productions primaires (agricoles et sylvicoles).

Le réseau de villes et de bourgs est le support d'une armature économique organisée en appui aux principales polarités urbaines du territoire : Saverne concentre 22,5% de l'emploi local et 27,6% de l'emploi est présent dans 5 bourgs (Ingwiller, Bouxwiller, Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen), tout en préservant une fonction productive diffuse dans les espaces ruraux (ex. Les Grands Chais à Petersbach, 3^{ème} employeur du territoire).

• Une trajectoire de développement questionnée

Fort d'un ancrage territorial, géographique, économique et urbain, le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau connaît des tendances socioéconomiques récentes qui questionnent sa trajectoire.

D'une part, la croissance démographique est ralentie. En effet, sur le long terme, l'évolution démographique enregistre une progression continue mais inférieure à la tendance suivie par le département du Bas-Rhin. A court terme, le territoire connaît une baisse de population qui s'accompagne de plusieurs phénomènes qui questionnent les équilibres en place :

- Un vieillissement démographique lié à une difficulté de renouvellement générationnel de la population locale : le solde naturel est positif mais les départs sont trop importants pour soutenir la croissance démographique durablement ;

- Une répartition de la population sur le territoire qui tend à s'affirmer dans la partie Est : les franges Est du territoire enregistrent une hausse de population, en lien avec le desserrement de l'Eurométropole et de Haguenau, tandis que les secteurs Ouest du territoire peinent à maintenir leur population ;
- Une inadéquation croissante entre les besoins résidentiels théoriques de la population et la composition réelle du parc de logements : importance des grands logements, difficulté d'accès pour les jeunes actifs, hausse du nombre de logements vacants.

D'autres dynamiques en cours sont associées à la diminution de l'attractivité résidentielle :

- Les centralités commerciales historiques de centre-bourgs sont fragilisées par des développements périphériques et la dégradation des aménagements dans les centres : linéaires commerciaux discontinus et diffus, qualité moyenne à médiocre des façades.
- La progression des emplois présentiels est altérée et impacte l'emploi local total (malgré la bonne stabilité des emplois productifs).

En outre, la cohésion du territoire du SCOT apparaît être altérée par la satellisation vis-à-vis de métropoles limitrophes (en premier lieu l'Eurométropole de Strasbourg) qui tend à renforcer les logiques micro-territoriales et accélérant l'affaiblissement et le repli du territoire.

- **Des enjeux pour une dynamique de développement et une cohérence renouvelées**
Au regard des risques en présence d'un développement urbain et économique bridé du Pays de Saverne Plaine et Plateau, ou encore de mise à mal de la cohésion du territoire – influences ou non de l'Eurométropole strasbourgeoise selon les secteurs géographiques du territoire -, le modèle de développement du Pays de Saverne Plaine et Plateau est ainsi questionné pour les vingt prochaines années.

Plusieurs enjeux sont alors identifiés :

- La diversification des relations avec l'extérieur pour saisir de nouvelles opportunités pour un rayonnement à 360° ;
- La diversification des sources de valeur locale associant les moteurs économiques endogènes et exogènes ;
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle associant : adaptation de l'offre résidentielle afin de chercher à répondre aux besoins des parcours résidentiels et renforcement des centralités urbaines et villageoises, etc.

B - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

A partir de 3 scénarios prospectifs pensés au travers de quatre composantes, le positionnement territorial, les moteurs économiques, la dynamique résidentielle et l'armature territoriale, le cadre de vie, et travaillés lors d'un Carrefour SCOT de novembre 2019, un scénario de référence a fait l'objet d'un accord de principe par l'ensemble des acteurs présents à l'occasion du comité de pilotage du 20 décembre 2019, moyennant des remarques sans remise en cause du positionnement global proposé.

L'ambition, pour le Pays de Saverne Plaine et Plateau, est de promouvoir un territoire qui s'organise et se solidarise afin d'assurer une ouverture porteuse d'un développement équilibré et de qualité : Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'Eco territoire de l'Euro région « Vosges Alsace Sarre ».

Le projet annonce ainsi l'ambition de conforter la cohésion du territoire autour des valeurs associées aux Vosges du Nord pour faire du massif un élément de lien.

Cette vision est associée à 4 ambitions qui constituent des socles pour la stratégie territoriale d'aménagement et de développement :

- Inventer un modèle de développement alliant modernité et authenticité,
- Miser sur l'activation des moteurs de développement,
- Promouvoir un écosystème territorial ouvert à 360° qui tire parti des interactions avec les territoires qui l'environnent,
- Inscrire le territoire dans une dynamique de développement optimisé et efficient.

En l'état, le projet de PAS s'articule en trois axes stratégiques qui déclinent cette ambition :

1. Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux « Vosges du Nord en Alsace »

Le projet de développement et d'aménagement du territoire s'organise d'abord autour de la conviction que le capital patrimonial, naturel et bâti, qui font l'identité du territoire, sont une richesse et constituent le socle à partir duquel il est possible d'enclencher une dynamique d'attractivité économique et résidentielle. Ce capital patrimonial, vecteur de la résilience du territoire face aux défis environnementaux et climatiques, est néanmoins fragile et doit donc être préservé.

Il s'agit de cultiver les valeurs qui sous-tendent et entrent en résonance avec l'entité "Vosges du Nord en Alsace". Valeurs qui fédèrent l'ensemble des composantes territoriales (Région de Saverne, Pays de Hanau-La-Petite-Pierre et Alsace Bossue) et confortent l'unité du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Les valeurs Vosges du Nord en Alsace sont portées à travers le renouvellement du modèle de développement et des leviers d'aménagement :

- les paysages : conforter la qualité des paysages à partir du massif des Vosges du Nord,
- les activités : développer les activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le massif,
- les ressources : développer la production énergétique en valorisant les ressources naturelles pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone,
- et la promotion : développer l'attractivité du territoire par la promotion des valeurs attachées à l'entité « Vosges du Nord en Alsace ».

2. Soutenir des modes de vie éco-contributeurs et consolider la solidarité au sein du territoire

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau se définit comme éco-territoire avec une interaction forte entre les Hommes et l'Espace. Nous souhaitons renforcer les proximités de vie et de fonctionnement au sein du territoire et les ancrer aux spécificités de notre territoire. Au-delà d'un mode d'habiter, de travailler, de se déplacer ou de se divertir, nous souhaitons adopter des modes de vie, dans leur ensemble, plus en phase avec notre territoire avec ses paysages, ses ressources naturelles et ses compétences.

Cette ambition est en résonance avec le positionnement de « Territoire à chaleur ajoutée » qui vise la proximité, la solidarité, le respect de l'environnement et le développement local.

La déclinaison afférente à cette stratégie vise à la hiérarchisation et au renforcement urbain des polarités principales.

Cette vision répond à une obligation de responsabilité vis-à-vis de l'avenir mais aussi à l'ambition de générer une nouvelle attractivité pour le territoire. Elle se traduit par :

- le renforcement des proximités entre habitants, emplois, services et équipements,
- l'élargissement de l'offre en mobilité pour chacun des habitants,
- l'adaptation des modes de vie aux évolutions à venir de l'environnement,
- la maîtrise de l'exposition aux risques de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique par une stratégie de résilience.

3. Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'Eurorégion

Pour amplifier le développement de notre territoire, nous cherchons à ouvrir son fonctionnement aux dynamiques qui l'entourent.

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau s'inscrit dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial. Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.

Enfin, à travers ce dernier axe, le projet vise à inscrire le Pays de Saverne Plaine et Plateau dans un espace inter-régional et international vaste qui offre des opportunités de coopérations sur le plan : humain, économique, culturel et patrimonial.

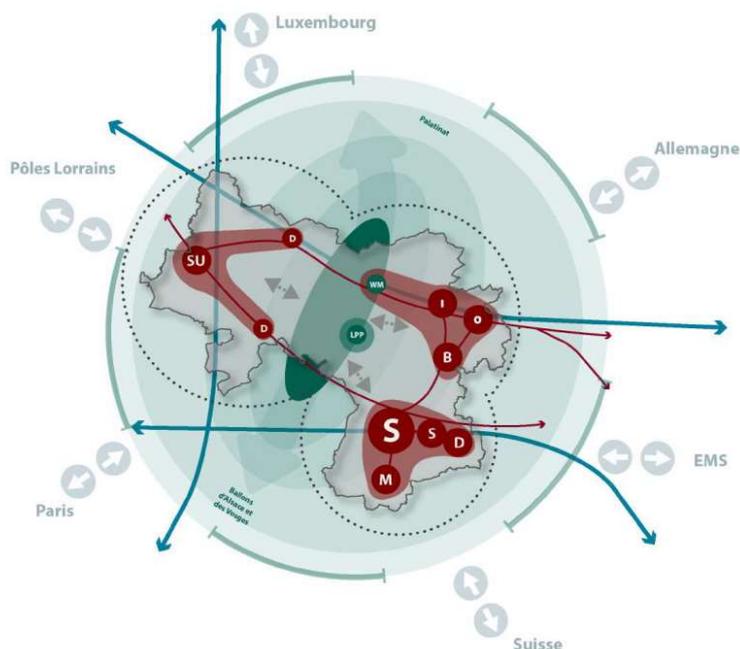
Il s'agit d'accroître l'offre de développement personnel et économique pour les habitants et les entreprises de notre territoire.

Dans cette perspective, le projet d'aménagement vise à activer les sites clefs de connexion de notre territoire avec son environnement régional à toutes les échelles de projection :

- les sites d'accroche et d'articulation avec les territoires limitrophes,
- les sites de connexion entre le territoire et l'extérieur, notamment les sites de gares,
- les réseaux et circuits touristiques.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Suite au scénario de référence, les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sont définis par le PAS à travers une stratégie en trois axes :



AXE 1. Porter un nouveau modèle de développement à partir de l'identité « Vosges du Nord en Alsace ».

Valorisation territoriale à partir de l'entité Vosges du Nord en Alsace

Pôle touristique

AXE 2. Soutenir des modes de vie éco-contributeurs et consolider la solidarité en au sein du territoire.

Polarités pluricomunales structurantes

Axes d'irrigation et d'articulation de proximité

Bassin de proximité

Organisation territoriale à partir du massif

AXE 3. Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'euro région.

Axes d'ancrage à l'Eurorégion

C - Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanismes locaux devront être compatibles.

Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction réglementaire en objectifs dans le DOO.

Deux principes ont conduit les travaux du DOO, à savoir, la priorité donnée au développement économique et la stabilité de la démographie.

La stratégie prend aussi appui sur une armature économique et une armature urbaine qui organisent le territoire à partir de ses 3 bassins de vie.

Pour traduire la stratégie d'aménagement et de développement du territoire retenue dans le PAS et constituer un document facilement appréhendable pour les documents d'urbanismes locaux, le DOO du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'organise en trois parties reprenant la structuration suggérée par le code de l'Urbanisme.

I - Renouveler le modèle de développement à partir des valeurs des Vosges du Nord en Alsace

Objectif 1 : Soutenir le développement des activités endogènes et s'inscrire dans la relocalisation industrielle, support de l'avenir de notre « territoire à chaleur ajoutée »

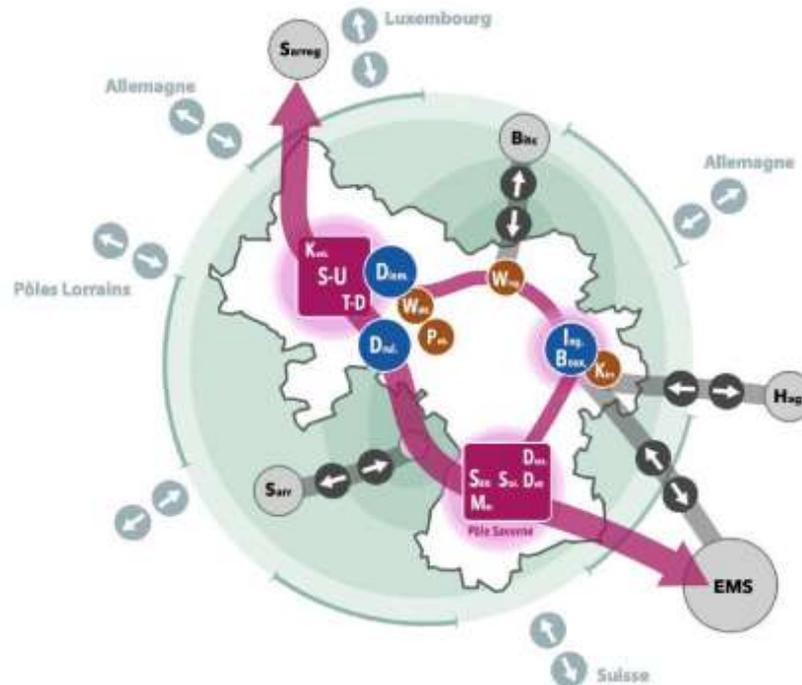
Le Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le PETR met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, poursuivie à l'échelle nationale.

Ainsi, le développement économique du territoire (vitalisation des centres villes, densification des parcs économiques, requalification des espaces d'activités...) s'appuie principalement sur ses principaux pôles économiques.

Le SCoT entend aussi pérenniser les capacités de production locales en préservant les espaces agricoles et en maintenant des possibilités d'évolution des sites de production permettant un accroissement de la valeur ajoutée, de la production et de la transformation locale.

Pour consolider un réseau d'espaces économiques (vitalisation des centres villes, densification des parcs économiques, requalification des espaces d'activités...) **permettant le développement des activités économiques productives (Objectif 1.1)**, le développement économique du territoire s'appuie principalement sur ses principaux pôles économiques qui sont :

- **Les sites de captation** pour les activités exogènes, situées à proximité des infrastructures de flux.
- **Les sites de productions** en lien avec les pôles urbains (Bouxwiller, Ingwiller, Diemeringen et Drulingen), dont :
 - des centres villes dont l'importance en matière d'activités économiques est à renforcer ;
 - des espaces périphériques dont les capacités industrielles sont à maintenir et dans lesquels un tissu économique endogène est à conforter.
- - **Les espaces industriels et économiques isolés à fort potentiel** (Petersbach, Kirrwiller, Wingen-sur-Moder...) dont l'activité endogène est à conforter.



Typologie de l'offre économique du territoire :

- **Sites de captation pour des activités exogènes ou en lien avec les flux (ces activités sont celles en lien avec la logistique, la production ou la transformation exportatrice, ayant besoin d'une connexion importante avec des moyens de communication structurants) :**
 - pôle de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Dossenheim/Zinsel et Steinbourg)
 - pôle de Sarre-Union (Sarre-Union, Sarrewerden, Rimsdorf, Keskastel et ZA Thal Drulingen)
- **Sites de productions en lien avec les pôles urbains :**
 - Diemeringen, Drulingen ;
 - Bouxwiller, Ingwiller (dont la vocation pourra évoluer en fonction des développements de la liaison Saverne-Bouxwiller-Ingwiller)
- **Site industriels et économiques isolés à fort potentiel du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, pour participer au confortement de nos grands compte industriels, notamment situés à :** Petersbach, Kirwiller, Wingen-sur-Moder...

En ce sens, le DOO définit des objectifs pour permettre de conforter le maillage d'espaces économiques à destination des activités **(Objectif 1.1.a)**. L'intensification des espaces artificialisés existants est recommandée en matière de développement économique.

En complément du renforcement des pôles du territoire, le maintien des activités de proximité au cœur et à proximités des villages est identifié comme un levier permettant d'assurer la proximité de l'ensemble de la population aux fonctions économiques du territoire. Le DOO définit des « espaces d'activités de proximité », **(Objectif 1.1.b)** destinés à répondre à la relocalisation et au développement d'activités économiques artisanales déjà présentes au sein du territoire à la date d'approbation du SCOT. Pour ces espaces d'activité de proximité, le SCOT prévoit une enveloppe de 3 ha par EPCI (soit 9 ha à l'échelle du SCOT).

De plus, le SCOT encourage le développement des activités tertiaires dans les centres villes, cœurs de villages et aux abords des gares **(objectif 1.1.c)**.

Le DOO mobilise aussi un volant foncier adapté pour répondre aux besoins d'accompagnement des acteurs économiques et accueillir de nouvelles activités sur le Pays de Saverne Plaine et Plateau (**Objectif 1.1.d**).

	2021 - 2031		2031 - 2041	TOTAL : 2021 - 2041
	densification	extension	extension	extension
CC du Pays de Saverne	9	32	17	49
Sites de captation	9	29	17	46
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	8	28
Sites de captation	0	6	0	6
Sites de production locale	6	6	6	12
Sites industriels isolés	0	5	2	7
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
CC de l'Alsace Bossue	23	24	12	36
Sites de captation	23	15	5	20
Sites de production locale	0	3	7	10
Sites industriels isolés	0	3	0	3
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3
PSPP	38	76	37	113

Ainsi sur la période 2021-2041, ce sont 38 ha de foncier déjà aménagés et disponibles et 113 ha de foncier à aménager qui pourront être mobilisés, soit 151 ha à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau, représentant 60% des besoins globaux en foncier.

De plus, les enveloppes foncières indiquées ci-dessus peuvent être ajustées à l'échelle de chaque intercommunalité afin de prendre en compte les besoins locaux exprimés dans des stratégies économiques intercommunale déclinant celle du SCoT (cf. objectif 1).

Afin de développer les activités économiques valorisant les ressources propres au territoire et permettant d'intensifier les liens entre économie locale et territoire, **l'objectif 1.2** du DOO prévoit d'accompagner les filières primaires (espaces agricoles et forestiers, filières grès, verre, bois) dans leur développement et contribution à l'ambition d'éco-territoire et de conforter les capacités productives des espaces agricoles et forestiers. Cet objectif d'approvisionnement local et de proximité vise notamment à favoriser et consolider des fonctionnements de filières en réseau qui constituent des composantes à part entière de l'écosystème économique des « Vosges du Nord en Alsace ».

Concernant le développement touristique (**objectif 1.3**), le DOO fixe l'objectif de conserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux et la qualité paysagère des sites touristiques, de loisirs et leurs abords par le développement d'itinéraires définis à l'échelle de l'Alsace et des circuits touristiques du territoire, permettant la mise en avant de ses atouts intrinsèques (patrimoines naturels, patrimoines bâtis médiévaux et archéologiques, savoir-faire industriels).

Objectif 2 : Renouveler l'attractivité commerciale des centres villes et cœurs de villages en améliorant la complémentarité à l'échelle des pôles pluri communaux

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau poursuit l'objectif de redynamisation de l'offre commerciale disponible sur son territoire en suivant une organisation hiérarchisée de l'offre commerciale s'appuyant sur :

- • Le **pôle majeur** de Saverne qui a vocation à développer une offre commerciale supérieure, permettant à l'ensemble des habitants du territoire de satisfaire leurs besoins en matière d'achats occasionnels ;
- • Les **pôles intermédiaires** de Marmoutier, Dettwiller, Steinbourg et les pôles pluri communaux de Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Sarre-Union, Drulingen,

Diemeringen, qui confortent et développent une offre commerciale intermédiaire. Wingen-sur-Moder maintien une offre commerciale le long de son linéaire et vise sa densification ;

- o Les **villages** qui conservent leurs commerces de proximité et adaptent leurs espaces publics pour accueillir des commerces ambulants permettant de compléter l'offre déjà existante au sein de leurs cœurs.

La priorité du DOO est de renforcer le rôle commercial des centres villes des pôles urbains du territoire (**Objectif 2.1**), en confortant le tissu commercial du pôle majeur de Saverne (**Objectif 2.1.a**), en développant l'offre commerciale sur les pôles intermédiaires (**Objectif 2.1.b**), et en prévoyant de nouvelles formes d'accueil de commerces de proximité dans les bourgs et villages (**Objectif 2.1.c**).

Concernant les offres commerciales périphériques (**objectif 2.2**), et pour veiller à l'application des principes de sobriété foncière, le DOO ne permet ni la création ni l'extension d'espaces commerciaux périphériques hors des espaces construits existants et favorise la requalification du bâti.

Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités commerciales et les secteurs périphériques (valant Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL)

Les commerces importants dans le cadre du DAACL du Pays de Saverne Plaine et Plateau sont définis par une surface de plus de 500 m².

Le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau a pour ambition de limiter le développement du commerce en périphérie afin d'affirmer le rôle structurant des centralités de son territoire. Pour cela, il entend réguler le développement des commerces qu'il définit comme important et limitant leur implantation uniquement au sein des centralités commerciales et des secteurs périphériques identifiés.

Tableau synthétique des objectifs du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

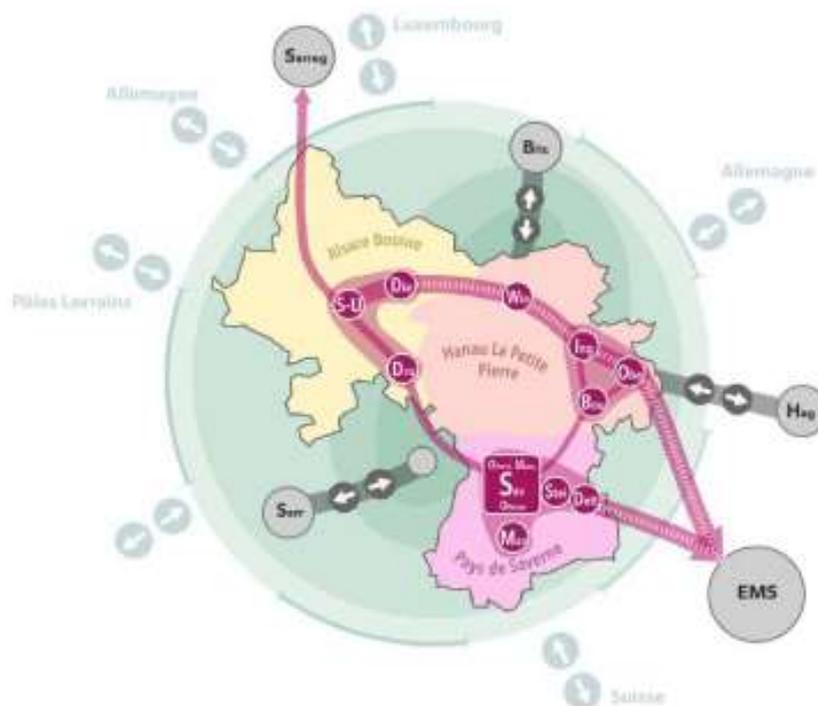
Secteur d'implantation	Surface de vente	Domaine d'activité concerné
Centralités	Aucune limite	Tous
Secteurs périphériques	Minimal : 1 000 m ² Maximal : 1 500 m ² Les extensions de maximum 25% de la surface de vente des commerces ayant une surface supérieure à cette limite à l'approbation du SCoT	Alimentation
	Minimal : 1 000 m ² Maximal : 2 500 m ² Les extensions de maximum 25% de la surface de vente des commerces ayant une surface supérieure à cette limite à l'approbation du SCoT	Toutes activités commerciales sauf : - Hygiène beauté soin sur l'ensemble du territoire ;

Le SCOT privilégie la création de commerces importants au sein des centralités commerciales pour affirmer leur rôle structurant (**objectif 3.1**). Le DOO identifie les centralités commerciales (**objectif 3.3**) en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire comme des espaces ayant vocation à bénéficier à un espace de vie élargi. Pour permettre cela, il identifie ces centralités comme pouvant accueillir l'ensemble des types d'activités, sans limite de surface.

Le DOO définit également les conditions d'implantation des commerces au sein des centralités (**objectif 3.1.b**), et au sein des secteurs périphériques existants (**objectif 3.2.b**) pour assurer leur intégration dans le bâti.

Les secteurs périphériques sont aussi localisés dans l'objectif 3.3 du DOO.

II. Assurer la dynamique résidentielle par une capacité d'accueil renouvelée durable et attractive



Un pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller) assurant une fonction structurante à l'échelle de l'ensemble du territoire. Les équipements et services supérieurs (espace culture régional, services supérieurs de santé, lycées, centre hospitalier, tribunaux...) sont implantés au sein de ce pôle ;



Des pôles intermédiaires, appuyant la complémentarité fonctionnelle entre les centres villes du territoire, en accueillant des commerces de niveau intermédiaire, des équipements, des gares et des attracteurs touristiques. Ces pôles sont :

- o Marmoutier, Dettwiller et Steinbourg ;
- o Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder ;
- o Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

Pour ces deux derniers pôles, l'organisation pluri communale implique une organisation et un accueil de fonctions complémentaires permettant d'assurer un fonctionnement global et non auto-centré.

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau vise le renforcement de la qualité de vie offerte sur son territoire en assurant une pérennité et une proximité des fonctions urbaines (commerces, services marchands et non marchands...) à l'ensemble de ses habitants. Pour cela, le SCOT développe des complémentarités territoriales au sein des communautés de communes et des communes du territoire.

L'ambition du SCOT en matière résidentielle est, dans un premier temps, de renouveler et diversifier l'habitat afin de pérenniser les équilibres démographiques, et, à minima, maintenir le niveau de population et dans un second temps, de soutenir une croissance démographique retrouvée.

Objectif 4 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive

Le DOO décline les objectifs de production de logements à l'échelle de chaque EPCI du territoire et par niveau de pôle (**objectif 4.1**). Il vise à conforter le pôle majeur de Saverne et les pôles intermédiaires du territoire, permettant de rééquilibrer le développement entre les pôles et les villages

Pour atteindre l'objectif de maintien de la population, le DOO donne l'objectif de produire 4 200 logements supplémentaires entre 2021 et 2041. Ces logements répondront aux besoins liés au desserrement des ménages (2 800 logements) ainsi qu'aux besoins liés à l'évolution du parc (1 400 logements).

Les objectifs, à minima, de production de logements par communauté de commune et par niveau de pôle :

	Production de logements		
	2021 - 2041	2021 - 2031	2031-2041
CC du Pays de Saverne	1728	864	864
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller)	1037	518	518
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	259	130	130
Villages	432	216	216
CC de Hanau-La Petite Pierre	1307	653	653
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder)	980	490	490
Villages	327	163	163
CC de l'Alsace Bossue	1180	590	590
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	650	325	325
Villages	530	266	266
SCoT PSPP	4215	2107	2107

L'effet de cette territorialisation est de conserver le poids résidentiel de chaque bassin (EPCI) entre 2021 et 2041. Ce principe conduit à un taux de croissance équivalent entre chaque EPCI (+/- 0,5%).

Pour veiller à l'équilibre entre les pôles (majeur et intermédiaire) et les villages, il a été défini que le poids résidentiel des communes doit refléter une moindre progression des villages permettant une accentuation du poids résidentiel des pôles.

Objectif 5 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

Les élus du territoire se sont accordés sur la nécessité d'intervenir au sein des tissus urbains existants, particulièrement avec les opérations à l'œuvre (OPAH, PVD, etc.), et de limiter le besoin en extension urbaine notamment concernant la production de logements et d'équipements publics.

La création de logements au sein des enveloppes urbaines existantes représente plus de 32% du volume de logements construit pendant la première décennie d'application du SCoT et 51% au cours de la deuxième décennie.

Pour atteindre ses objectifs de renouvellement et de création de logement, tout en respectant ses ambitions de Zéro Artificialisation Nette (cf. objectif 10), le SCoT prévoit :

- **la densification des centres-villes et de leurs espaces de proximité (objectif 5.1) ;**
Le renouvellement urbain participe pleinement à cet objectif en assurant une augmentation de 10% du nombre de logements existants dans les périmètres visés par des opérations de reconquête et de revitalisation de centres villes et cœurs de villages.
- **le renforcement des densités de l'offre de logements à proximité des gares (objectif 5.2).** Les gares routières et ferroviaires et leurs espaces de proximité, sont identifiées comme secteurs à densifier, et dans lesquels accroître le nombre de logements.
- **la densification des opérations résidentielles en extension (Objectif 5.3).**

Le SCoT fixe également une densité minimale des opérations en extension évolutive sur les 2 tranches de 10 années :

	Densité en extension		
	entre 2021 et 2031	entre 2031 et 2041	entre 2021 et 2041
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller, Ottersthal)	30	40	35
Pôle secondaire (Sarreguise, Bouxwiller, Ingwiller, Dettwiller, Marmoutier, Wingen-sur-Moder, Steinbourg et Obermodern)	25	35	30
Villages	15	25	20

En cohérence avec ces densités et les objectifs de densification au sein des enveloppes urbaines, des enveloppes foncières ont été définies pour répondre au besoin de création de logements sur le territoire :

	Part en densification		Log en extension		Surface en extension		
	2021-2031	2031-2041	2021-2031	2031-2041	2021-2031	2031-2041	2021-2041
CC du Pays de Saverne	35%	55%	564	391	25	12	37
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Ottersthal et Otterswiller)	40%	60%	311	207	10	5	15
Pôle intermédiaire (Dettwiller, Marmoutier et Steinbourg)	30%	50%	91	65	4	2	6
Villages	25%	45%	162	119	11	5	16
CC de Hanau-La Petite Pierre	29%	49%	465	335	22	11	33
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Obermodern et Wingen-sur-Moder)	30%	50%	343	245	14	6	20
Villages	25%	45%	122	90	8	5	13
CC de l'Alsace Bossue	31%	48%	410	308	21	11	32
Pôle intermédiaire (Sarreguise, Drulingen et Diemeringen)	35%	50%	211	162	8	4	12
Villages	25%	45%	199	146	13	7	20
SCoT PSPP	32%	51%	1439	1034	68	34	102

Objectif 6 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité de territoire

Le renouvellement du parc de logements constitue un levier de la reconquête des centres, des villes, bourgs et villages. Pour cela, il est nécessaire que ces rénovations respectent les caractéristiques patrimoniales urbaines des noyaux bâtis historiques, fondement de l'identité « Vosges du Nord » du Pays de Saverne Plaine et Plateau (**objectifs 6.1 et 6.2**). De même les extensions urbaines doivent respecter les spécificités des tissus existants (**objectif 6.3**).

Objectif 7 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée

Le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau a pour ambition l'amélioration de l'accès des habitants du territoire à une offre de mobilité décarbonée.

3 priorités sont affichées dans le DOO :

- **Valoriser les corridors ferroviaires existants pour augmenter la part modale du train sur le territoire (objectif 7.1)** : les gares ont vocation à être des pôles d'échanges intermodaux où le foncier à proximité est valorisé pour constituer des pôles économiques, de services, de logements et d'équipements à part entière au sein du territoire (objectif 7.a). Les infrastructures ferrées existantes doivent être réinvestis pour diversifier les mobilités (**Objectif 7.1.b**).
- En complément, **le DOO vise de développement des infrastructures cyclables** en améliorant les conditions de sécurité pour permettre une augmentation de l'utilisation de ce mode au quotidien (**objectif 7.2**).
- **Continuer le développement des liaisons de transport en commun pour articuler le développement avec l'utilisation des mobilités décarbonées (Objectif 7.3)** : le SCOT préconise la pérennisation et le renforcement de la desserte de bus entre Diemeringen et Sarre-Union, le prolongement du TSPO entre Saverne et Marmoutier et le renforcement de la ligne TER car Saverne-Haguenau (**objectif 7.3.a**). Le DOO vise aussi l'offre de covoiturage par la création d'aires de covoiturages (communes de Sarre-Union, Ingwiller, Bouxwiller, Obermodern, Saverne, Marmoutier et Lorentzen) et organise ces dernières en articulation avec les déplacements quotidiens avec les territoires voisins (**objectif 7.3.b**).

Objectif 8 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

L'enjeu, décrit dans le PAS, est d'élever la qualité du cadre de vie offert par le territoire en s'appuyant sur le renforcement et l'organisation de l'armature territoriale à partir des pôles urbains. Ces derniers assurent la proximité des fonctions nécessaires aux habitants.

Le DOO vise ainsi de renforcer l'offre en équipements pour appuyer le développement du territoire en localisant les équipements supérieurs et intermédiaires au sein des pôles majeur et intermédiaires du territoire (**objectif 8.1.a**).

En complément et pour permettre un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire, les communes rurales « non-pôles » doivent s'organiser de façon à offrir les équipements nécessaires à leur population (**Objectif 8.1.b**).

Le DOO vise aussi l'objectif d'organiser la complémentarité fonctionnelle, notamment des services et équipements à l'échelle des pôles pluri communaux (**objectif 8.2**) par la mutualisation d'équipements, la spécialisation des fonctions urbaines et le développement de transports en commun.

III - Engager les transitions écologiques et climatiques

En cohérence avec le PAS qui appuie la stratégie du territoire sur la valorisation de la renommée et des valeurs associées au massif Vosges du Nord en Alsace, le DOO vise la préservation et la valorisation des ressources patrimoniales du territoire, au travers la réduction de l'artificialisation mais également au travers d'objectifs permettant de protéger l'identité des différents espaces constitutifs de notre identité « Vosges du Nord ».

Objectif 9 : Maitrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Afin d'optimiser et densifier les espaces artificialisés (objectif 9.1), le DOO prévoit qu'au moins 50% des développements (global entre résidentiel et économique) doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes.

Le SCOT donne ainsi une définition des enveloppes urbaines à adapter aux documents d'urbanisme locaux.

Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain sont déclinés de la manière suivante :

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCoT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
Résidentiels			Économiques				
CC du Pays de Saverne	25	12	CC du Pays de Saverne	9	32	17	86
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	5	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	2	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	8	61
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	6	
			Site industriel isolé	0	5	2	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	11	CC de l'Alsace Bossue	23	24	12	68
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Thal Drulingen et Kerkastel)	8	4	Site de captation	23	15	5	
			Site de production locale	0	3	7	
Villages	13	7	Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	34		38	76	37	215

Les mêmes objectifs conduisent le DOO à favoriser la reconquête des friches du territoire (**objectif 9.3**) et à encourager la désartificialisation des espaces (**objectif 9.4**), moyen permettant d'aboutir au ZAN.

Objectif 10 : Préservation des paysages et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains

Le DOO définit des principes de gestion et de protection des grands paysages (objectif 10.1) en distinguant le plateau d'Alsace Bossue, le Massif des Vosges, et le Piémont et la Plaine.

Les patrimoines bâtis à savoir les patrimoines emblématiques et patrimoines du quotidien (**objectif 10.2**) ont aussi pour vocation à être protégés et valorisés (**objectifs 10.2.a et 10.2.b**).

Objectif 11 : Protection de la biodiversité et de la ressource en eau

Le DOO définit une trame verte et bleue. La trame verte et bleue localise les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui seront à préserver dans les documents d'urbanisme locaux.

De plus, afin de favoriser la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le DOO fixe des objectifs pour que l'évolution de ces espaces y permette l'accueil de la biodiversité (**objectif 11.1.c**) par la préservation d'une part importante de la végétation au sein des aménagements des espaces publics en milieu urbain.

Pour répondre aux ambitions du PAS en tant qu'« éco-territoire », le DOO donne l'objectif de la diversification et de l'innovation de la filière agricole du territoire vers de pratiques réduisant les émissions de GES et le développement de l'agroécologie (**objectif 11.2**).

La gestion du cycle de l'eau (**objectif 11.3**) fait l'objet de plusieurs objectifs du DOO sous l'angle de maîtrise de l'exposition au risque et de la protection de la ressource.

Objectif 12 La transition énergétique et climatique

L'ambition de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables inscrite dans le PCAET et dans le schéma directeur des énergies renouvelables du Pays de Saverne Plaine et Plateau sont reprises dans le DOO.

Pour poursuivre son ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050, le DOO prévoit de réduire la consommation énergétique sur le territoire (**objectif 12.1**) par la rénovation thermique des bâtiments (**objectif 12.1.a**), soit 1170 logements par an, et de tous les bâtiments d'activité, soit la rénovation de l'ensemble du parc de bureaux à l'environ 2050.

Il s'agit aussi de développer de manière massive et organisée la production d'énergie renouvelable (**objectif 12.1.b**). Le SCOT met ainsi en avant la production d'énergie photovoltaïque comprenant l'agrivoltaïsme, le développement de l'énergie éolienne tout en reconnaissant les contraintes de la zone Voltac, et la méthanisation des matières organiques locales et adaptées à la proximité des gisements ainsi qu'aux possibilités réelles de valorisation. Le développement du bois énergie est uniquement lié à l'augmentation du rendement des systèmes de chauffage par le développement des réseaux de chaleur pour ce qui est des secteurs urbanisés ou pour les équipements des ménages.

En complément, et dans une logique de zéro émission nette, le développement des milieux naturels piège à carbone (espaces boisés, zones humides, haies bocagères, prairies...) est repris comme objectif (**objectif 12.1**).

Le DOO inscrit aussi le territoire dans une stratégie de résilience (**objectif 12.3**) prenant en compte les risques naturels et technologiques (**objectif 12.3.b**), l'éco-urbanisme en adaptant les secteurs urbanisés au changement climatique (**objectif 12.3.a**) et en orientant les documents d'urbanisme locaux vers la mise en œuvre de principes d'un urbanisme favorable à la santé (**objectif 12.3.c**).

4 - La suite de la procédure

L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT marquent la fin de la phase d'étude et d'élaboration du projet.

Une fois le dossier arrêté par les élus du comité syndical du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, il sera soumis à l'avis d'autorités et d'organismes dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de SCOT accompagné des différents avis sera ensuite soumis à enquête publique. Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête qui sera désignée par le Tribunal Administratif, le comité syndical sera enfin invité à délibérer pour approuver le SCOT.

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte de la Région de Saverne ;

VU la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 22 décembre 2011 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 fixant le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau »;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant création du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau

VU la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, prescrivant la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 transférant la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT au syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique qui s'est tenu 29 juin 2021 ;

VU le bilan de la concertation prêt à être tiré et le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau prêt à être arrêté

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne en date du 17 décembre 2017, et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération et le dossier correspondant seront notamment transmis pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

CHARGE le Président des formalités correspondantes.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 067-200074953-20221129-2022V04-DE

RAPPELLE que, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, aux sièges des communautés de communes membres et dans les mairies des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau durant un délai d'un mois.

RAPPELLE que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Vote à main levée

Pour : 12 / Contre : 5 / Abstention 0

Annexes :

- Dossier arrêt du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- Bilan de la concertation

SCOT DU PAYS DE SAVERNE

PLAINE ET PLATEAU

REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

Téléchargez l'ensemble du dossier

<http://f.paysdesaverne.fr/Q45IW>



OU

Téléchargez document par document

1. Projet d'Aménagement Stratégique

<http://f.paysdesaverne.fr/8AMMH>





2. Document d'Orientation et d'Objectifs

<http://f.paysdesaverne.fr/SU40K>

3. Annexes

1.1 Diagnostic stratégique

<http://f.paysdesaverne.fr/HBU3X>



1.2 Diagnostic et État Initial de l'Environnement

<http://f.paysdesaverne.fr/WIJNG>

2.1 Résumé non technique de l'Évaluation Environnementale

<http://f.paysdesaverne.fr/2NZV3>



2.2 Évaluation Environnementale

<http://f.paysdesaverne.fr/4CC4F>

3. Justifications

<http://f.paysdesaverne.fr/2PQ3O>



4. Analyse de la consommation d'espaces

<http://f.paysdesaverne.fr/KGQ9I>

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 067-200074953-20221129-2022V04-DE

SCOT DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

REVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du PETR en date du 29/11/2022

Sommaire

SOMMAIRE	2
1. Les grandes étapes d'élaboration du projet	3
2. Le cadre de la concertation défini le 15 décembre 2017	3
3. Présentation des différentes modalités de concertation réalisées	5
3.1. Les actions d'information vers le public	5
3.1.1. La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en papier et sur le site internet	5
3.1.2. Sur le site internet et réseaux sociaux	5
3.1.3. Rédaction de deux articles avec une large publication	5
3.2. Les modalités de mise en œuvre pour la participation du public	6
3.2.1. Transmission d'observations écrites	6
3.2.2. Deux réunions publiques	6
3.2.3. La concertation avec des groupes constitués, diverses instances et les élus du territoire	7
4. Concertation sur l'extension de l'entreprise KUHN et le SCOT	9
5. Résumé du bilan de la concertation	11
5.1. Élaboration du PAS	11
5.2. Élaboration du DOO	13
6. Annexes : publications du SCOT	14

1. Les grandes étapes d'élaboration du projet

À la suite des évolutions de périmètre des intercommunalités issues de la loi NOTRE, le SCOT de la Région de Saverne a connu de profondes évolutions du fait de l'extension de son périmètre à l'ancien SCOT de l'Alsace Bossue. Sa structure porteuse est, depuis mai 2018, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Les étapes d'élaboration du projet de SCOT ont été les suivantes :

- Le 15 décembre 2017, le comité syndical a fait le bilan du SCOT approuvé le 22 décembre 2011 puis a prescrit sa révision et défini en conséquence tant les objectifs de la révision que les modalités de la concertation ;
- Arrêté préfectoral du 18 mai 2018 sur le transfert de la compétence SCOT du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne au syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- Le 11 décembre 2018 a eu lieu le premier comité de pilotage de lancement de la révision
- Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont été réalisés de janvier 2019 à novembre 2019 ;
- Le PADD a été élaboré entre 2019 et 2021
- Le débat sur le PADD a eu lieu le 29 juin 2021
- Le DOO a été défini entre novembre 2021 et octobre 2022 en prenant en compte les apports de la concertation avec le public et des réunions avec les personnes publiques associées ;
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du projet.

2. Le cadre de la concertation défini le 15 décembre 2017

Par délibération n° 2017-37, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne, après avoir pris acte des résultats du SCOT, a décidé de la révision générale de ce document. A cette occasion, il a fixé les modalités de la concertation à suivre dans le cadre de cette révision.

La délibération en question indique à cet égard :

« Cette concertation aura deux objectifs :

- D'une part, assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, quant aux réflexions et études réalisées aux différentes étapes de la procédure (site internet du syndicat mixte du SCOT, information dans les journaux municipaux et intercommunaux ...)
- D'autre part, offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de schéma de cohérence territoriale (observations écrites ou orales, réunions publiques)

Cette concertation permettra de justifier et, éventuellement, de compléter les analyses réalisées dans le cadre de la révision.

La concertation, qui sera mise en œuvre jusqu'à ce que le projet de schéma soit arrêté par le comité syndical avant sa mise à l'enquête publique, se déroulera selon les modalités suivantes :

Information :

Une page internet du site du syndicat mixte porteur du SCOT sera consacrée à la révision du SCOT. Des informations seront également données par le biais de certains journaux communaux et intercommunaux.

Observations :

Un registre d'observations sera ouvert dans les locaux du syndicat et tenu à la disposition de toute personne souhaitant exprimer son opinion ou des souhaits concernant le projet de schéma de cohérence territoriale.

De de telles observations pourront également être exprimées par l'intermédiaire d'une boîte aux lettres électronique ouverte sur le site internet du syndicat mixte porteur du SCOT : contact@scot-region-saverne.org.

Réunion publique :

Le syndicat mixte porteur du SCOT organisera au moins deux réunions publiques. »

A noter que l'adresse e-mail a été complétée par une seconde adresse (concertationscot@paysdesaverne.fr) dans le cadre du transfert de la compétence « SCOT » du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne au syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau. La communication a porté uniquement sur cette dernière adresse (sites internet, Facebook, journaux...).

3. Présentation des différentes modalités de concertation réalisées

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et s'est appuyée sur différentes étapes :

- L'étape du diagnostic, qui met en évidence les grands enjeux prospectifs du territoire et les questions importantes pour la révision du SCOT.
- L'étape du projet d'aménagement stratégique (PAS), qui vise à fixer le projet stratégique du territoire à long terme ;
- L'étape du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui vise à traduire réglementairement le PAS.

Elle a ainsi permis au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux de révision du SCOT et d'y contribuer.

Un dossier composé des premiers éléments d'études a ainsi été mis à disposition du public à partir de juin 2019.

3.1. Les actions d'information vers le public

3.1.1. La mise à disposition du public d'un dossier de concertation en papier et sur le site internet

Un dossier a été mis à disposition du public simultanément au siège et sur le site internet du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études simultanément dans le dossier papier et sur la page internet.

3.1.2. Sur le site internet et réseaux sociaux

Le site internet communique une information générale sur ce qu'est un SCOT, sur la démarche de révision du SCOT, notamment le changement de périmètre, et sur l'avancement de la procédure.

Le compte Facebook du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a également annoncé les réunions publiques.

3.1.3. Rédaction de deux articles avec une large publication

Deux principaux articles sont parus lors des grandes étapes de l'élaboration du projet de révision du SCOT, le diagnostic-PAS et le DOO, dans les journaux, sites internet et pages Facebook institutionnels (Annexes) :

Journal intercommunal

- de la communauté de Hanau La Petite Pierre (12/2019, 01/2021)
- de la communauté de communes du Pays de Saverne (juin 2022)

- Journal communal

- Ville de Saverne « Saverne couleurs d'automne 2021 »
- La feuille de Zittersheim, 10/2021
- Avis à la population de Gotteseim, 09/2021, 05/2022

- Journal communal d'Eckartswiller, 12/2021
- Insertion sur les panneaux d'affichage des mairies :
 - Puberg, Hirschland, Kirrwiller, Bosselhausen, Sparsbach (automne 2021)
 - Waldolwisheim, Erckartswiller, Uttwiller, Hinsingen (Printemps 2022)
- Publication sur les sites internet :
 - Waldolwisheim, Hengwiller, Gottesheim, Otterswiller (automne 2021)
 - Obersoultzbach, Neuwiller les Saverne, Drulingen, Obersoultzbach, Neuwiller les Saverne, Niedersoultzbach, Uttwiller, Sommerau, Erckartswiller, Waldolwisheim (printemps 2022)
- Publication sur les pages Facebook
 - Weinbourg, Schalkendorf, Bischoltz, Lupstein, Obersoultzbach (automne 2021)
 - Durstel, Neuwiller lès Saverne, communauté de communes Hanau La Petite Pierer, communauté de communes de l'Alsace Bossue (printemps 2022)
- Mailing aux habitants :
 - Commune de Ottwiller (printemps 2022)

3.2. Les modalités de mise en œuvre pour la participation du public

3.2.1. Transmission d'observations écrites

Le public a été invité à faire part de ses observations, soit dans le registre de concertation joint au dossier papier qui était mis à disposition dans les locaux du PETR, soit par écrit ou par mail à l'adresse suivante : concertationscot@paysdesaverne.fr.

Aucune personne ne s'est déplacée dans les locaux du PETR pour prendre connaissance des documents et aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation.

Aucun e-mail n'a été réceptionné tant sur l'adresse concertation@scot-region-saverne.org que sur l'adresse concertationscot@paysdesaverne.fr.

3.2.2. Deux réunions publiques

Le syndicat mixte du PETR a organisé deux réunions publiques, l'une sur le diagnostic et le PAS, le 08/10/2021 à 19h00 à Monswiller et l'autre sur le DOO, le 02/06/2022 à 19h00 à Bouxwiller.

Outre les informations données sur les différents médias (cf. 2.1), chaque réunion publique a été annoncée par des communiqués de presse dans les DNA, et des informations sur les panneaux lumineux des communes de Saverne, Monswiller, Ingwiller et Steinbourg.

La première réunion publique a été animée par Stéphane LEYENBERGER, Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, accompagné du cabinet de conseil Atopia. Elle a rassemblé une vingtaine de personnes.

La seconde réunion publique a été animée par Patrick MICHEL, Vice-Président du PETR délégué au SCOT accompagné du cabinet de conseil Atopia. Elle a également rassemblé une vingtaine de personnes.



Réunion publique 02/06/22

3.2.3. La concertation avec des groupes constitués, diverses instances et les élus du territoire

Parallèlement, il a été décidé de consulter les acteurs du territoire.

a) Le Conseil de Développement

Le conseil de développement du Pays de Saverne Plaine et Plateau a participé aux travaux sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT et a rendu un avis à la suite de la réunion de travail du 24/10/2019 (cf. annexes).

b) Conférences des Maires

Le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a organisé 3 conférences des maires des 118 communes du territoire en inscrivant l'élaboration du projet de révision du SCOT à l'ordre du jour :

- Projet d'aménagement stratégique : 19/05/2021
- Document d'orientations et d'objectifs du SCOT et contexte du ZAN : 05/02/2022 et 26/03/2022

c) Les réunions territoriales avec les communautés de communes

Les élus du territoire ont été des acteurs essentiels à la construction du projet de SCoT, via une large mobilisation dans le cadre des instances du SCOT mais également à travers des réunions dans chaque intercommunalité aux étapes PAS et DOO.

d) Carrefours SCoT :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du SCOT, chaque étape diagnostic, PAS et DOO a fait l'objet de « carrefours » réunissant les élus intercommunaux et municipaux, les acteurs locaux institutionnels, socio-professionnels, associatifs, les personnalités qualifiées, les équipes techniques, et les personnes publiques associées.

Le carrefour du 05/04/2019 au château des Rohan de Saverne portant sur le diagnostic du SCOT et l'élaboration du PCAET s'est inscrit dans le temps fort de la semaine du développement économique du Pays de Saverne Plaine et Plateau avec une large communication et une ouverture au public (50 aine de personnes).

Le carrefour du 05/11/2019 à Monswiller sur le projet d'aménagement stratégique a de nouveau réuni une cinquantaine de personnes autour du travail sur 3 scénarios pour le territoire.

3 carrefours ont eu lieu concernant le travail sur le DOO : le 26/10/2021 à Lorentzen « capacités d'accueil », le 09/11/2021 à Bouxwiller « les transitions », le 30/11/2021 « Les modèles économiques ». Ce dernier s'est également déroulé lors de la semaine du développement économique.

e) Les personnes publiques associées

3 réunions des personnes publiques associées se sont tenues lors de l'élaboration des documents du SCOT : 05/11/2019, 28/05/2021 et 02/06/2022.

f) Réunions communales

A la demande de communes, 2 réunions ont eu lieu avec leur population respective contextualisant la loi climat et résilience d'août 2021 et l'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau : à Hengwiller le 28/02/2022 et à Bust le 02/07/2022.

Une réunion a également eu lieu le 06/07/2022 avec le conseil municipal de Steinbourg.

4. Concertation sur l'extension de l'entreprise KUHN et le SCOT

Afin d'être parfaitement exhaustif, il convient de relever que, parallèlement à la révision du SCOT, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau a conduit, avec la société KUHN SAS, une concertation publique portant notamment sur une procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise au titre de l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme, afin d'autoriser le projet d'extension de cette entreprise ; le SCOT de la Région de Saverne devant être mis en compatibilité.

La concertation menée dans ce cadre a donc permis également d'éclairer la procédure de révision du SCoT menée en parallèle.

C'est par une démarche volontaire que les deux maîtres d'ouvrage ont saisi la CNDP sur la base de l'article L 121-17 du code de l'environnement pour la désignation de garants.

La concertation qui s'est engagée avait donc la particularité d'être conduite par deux maîtres d'ouvrage, l'un du secteur privé, l'industriel KUHN SAS et l'autre du secteur public, le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau réunis autour d'un projet d'intérêt économique majeur.

Si cette concertation publique n'a pas concerné directement l'élaboration du nouveau SCOT à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau mais portait uniquement sur l'enveloppe de foncier économique de la communauté de communes du Pays de Saverne et sur la trame verte et bleue du SCOT, les débats ont largement évoqué les enjeux au cœur du nouveau SCOT à savoir l'économie d'espace et la densification ainsi que la préservation et la restauration des espaces naturels.

Le public a donc aussi été informé à cette occasion de la procédure de révision du SCOT alors en cours et de la disponibilité des documents, dont certains ont aussi été mis en ligne sur le site dédié.

Dans le cadre de cette concertation spécifique au projet KUHN, il est rappelé pour mémoire que les outils de la participation du public ont été les suivants :

a) Deux réunions publiques :

- une réunion publique d'ouverture : le mercredi 13 janvier 2021 à 18h en visio-conférence,
- une réunion publique de clôture le jeudi 11 février 2021 à 18h, en visio-conférence.

b) Deux ateliers :

- L'atelier « Aménagement, développement économique et social du territoire » : le mardi 19 janvier 2021 à 18h, en visio-conférence.
- L'atelier « Aménagement, urbanisme et environnement » : le mercredi 27 janvier 2021 à 18h, en visio-conférence.

c) Les registres de concertation

Chaque commune du territoire a aussi mis à disposition un registre de concertation et des documents de synthèse présentant les projets soumis à concertation, à savoir l'extension de l'industriel et la mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne et du PLU de Monswiller,.

Le dossier de concertation était aussi disponible au format papier dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des mairies de Saverne et de Monswiller.

d) Le site internet de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 067-200074953-20221129-2022V04-DE

Le site était interactif et permettait au public de s'exprimer par des questions auxquelles les maîtres d'ouvrage répondaient dans un délai d'une semaine.

e) Les courriels des garants

Les différents supports qui informaient sur le déroulement la concertation indiquaient les adresses e-mail des garants.

5. Résumé du bilan de la concertation

Les retours de l'ensemble des parties prenantes ayant pris part à la concertation sont recensés ci-dessous :

5.1. Élaboration du PAS

Remarques formulées	Réponses dans le cadre du SCoT
La différenciation des bassins devrait être refondue dans un seul bassin de vie unique au niveau du PSPP afin d'affirmer ce dernier en tant que découpage territorial pertinent.	Pris en compte , le pôle majeur de Saverne est identifié comme un pôle majeur, à l'échelle de l'ensemble du Pays
Le maintien de la dynamique des polarités est essentiel mais il faudrait également développer les autres parties (villages) du territoire. Il s'agirait donc de ne pas se concentrer sur le développement des communes qui polarisent le territoire.	Pris en compte , le maintien de la vitalité des villages est un objectif du DOO
Aider les communes dans la rénovation du bâti ancien dans les centres anciens de manière financière et pratique. L'aide pourrait aussi servir aux propriétaires privés ayant pour projet de rénover et d'habiter dans ces bâtiments. Les communes pourront ainsi proposer une offre d'habitat sans consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain.	Pris en compte , l'un des objectifs du SCoT est la rénovation des centralités. Le SCoT ne peut « aider » de manière financière.
Afin de faire face à l'artificialisation des sols et pour répondre aux besoins, il faudrait prévoir et faciliter la construction des nouveaux logements dans les « dents creuses » à l'intérieur des enveloppes urbaines, ainsi qu'en 2e ligne derrière les logements existants si possible.	Pris en compte , l'un des objectifs du SCoT est de densifier les tissus urbains existants.
Repenser les lignes de bus pour permettre une desserte plus efficace de certaines communes.	Pris en compte , le SCoT a pour objectif une diversification des modes de transport. La déclinaison locale devra être réalisée lors de son application (notamment, le fait de repenser les lignes de bus).

<p>Sécuriser les déplacements à vélo et modes actifs et les encourager. Pour cela, la mise en place de marquages et d'une signalétique appropriée pourrait être mise en place sur certaines routes entre les communes les plus petites. Lorsque c'est possible, créer de nouvelles pistes (notamment entre les polarités les plus importantes).</p>	<p>Pris en compte dans le SCoT, la politique de mobilité vise la sécurisation des déplacements des modes actifs et doux. Cependant, pour répondre à l'objectif de limitation de l'artificialisation, le SCoT vise en particulier le report modal de l'automobile au vélo, plutôt que la création de nouvelles pistes cyclables.</p>
<p>Rendre plus visibles les informations sur tous les dispositifs présents concernant les différentes solutions de mobilités. Mettre en place des aires de covoiturage ou signaler des parkings pouvant servir de lieu de rabattement pour ce mode (exemple de projet : dispositif « ALBoCar », création d'une aire à Drulingen à coté de la D1061)</p>	<p>Pris en compte, l'objectif 7 du SCoT vise la création d'aires de covoiturage et la démocratisation du covoiturage.</p>
<p>Proposer une offre écotouristique plus importante et effectuer une transition vers ce type de tourisme à la place d'un tourisme plus conventionnel. A travers cette idée apparait les notions d'habitat et de mobilité notamment...</p>	<p>Pris en compte, le territoire se positionne dans l' « Éco-Promotion », il affirme une offre de loisirs et de tourisme fondée sur l'itinérance douce, le tourisme fluvial, les activités de plein air, le patrimoine bâti médiéval et des villages préservés ou encore la gastronomie et l'oénotourisme/tourisme brassicole (extrait du PAS)</p>
<p>Éduquer toutes les populations au développement durable dans leur vie de tous les jours : mobilité, habitat, consommation, loisirs, etc.</p>	<p>Pas pris en compte : les compétences du SCoT se limitant à celle de l'aménagement du territoire, il ne peut avoir un rôle éducatif. Cependant, le développement durable étant un objectif transversal du SCoT, il est décliné dans l'ensemble des objectifs des thématiques citées</p>
<p>Sanctuariser les espaces naturels sur le territoire via différents dispositifs et réglementations.</p>	<p>Pris en compte, l'impact du projet sur les espaces naturels est pris en compte au travers l'Évaluation Environnementale.</p>
<p>Privilégier le lagunage aux stations d'épuration (pour les futurs projets).</p>	<p>Pas pris en compte : les compétences du SCoT se limitant à celle de l'aménagement du territoire, il ne peut avoir un rôle de conseil technique.</p>
<p>Restaurer les haies dans les champs et encourager l'agroforesterie et les différents systèmes de cultures plus respectueuses de l'environnement.</p>	<p>Pris en compte, l'objectif lié à l'agriculture du SCoT prend en compte cet objectif, notamment en lien avec la préservation de la biodiversité.</p>

5.2. Élaboration du DOO

Remarques formulées	Réponses dans le cadre du SCoT
La projection démographique à l'échelle du SCoT existe-t-elle ?	Pas pris en compte , le SCoT a réalisé ses propres projections démographiques et est présenté dans les justifications du projet.
En matière de paysage, il est nécessaire de restaurer les paysages	Pris en compte , l'objectif 10 du SCoT identifie les spécificités paysagères du territoire.
Comment les communes se partagent-elles les logements ?	Pas pris en compte , le PAS a déterminé une vision globale pour le territoire et les objectifs de production de logements reflètent l'atteinte de cette vision. Ces éléments sont expliqués dans les justifications.
Application de la loi SRU, comment cela est possible avec l'objectif ZAN ?	Pris en compte , le SCoT indique des objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire, respectant l'objectif ZAN, tout en veillant à atteindre une certaine mixité sociale.
Il est nécessaire de mettre des Espaces Boisés Classés à l'échelle des intercommunalités, pour favoriser la biodiversité.	Pas pris en compte , l'outil à mettre en place ne peut être inscrit dans le SCoT, cependant, l'objectif poursuivi est bien présent : d'améliorer l'état de la biodiversité (objectif 11).
Il est nécessaire d'augmenter les densités dans les zones d'activités économiques.	Pris en compte , le SCoT poursuit cet objectif (1).

6. Annexes : publications du SCOT

Journal interco Hanau La Petite Pierre 12/2019



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne Plaine et Plateau Entretien avec Frédéric Terrien, Directeur



Qu'est-ce qu'un PETR ?

Le PETR s'est substitué à l'ancien syndicat mixte du SCOT et à l'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau. C'est une structure récente créée par la loi du 27 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) afin de compenser le poids des métropoles et de dynamiser les territoires ruraux.

Notre PETR regroupe 3 communautés de communes : Pays de Saverne, Alsace Bossue et Hanau-La Petite Pierre sous la forme d'un syndicat mixte. Il a pour mission de fédérer les intercommunalités pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Dans quels domaines ?

Le développement économique, l'aménagement de l'espace, la transition écologique et la santé.

Avez-vous des exemples d'actions en cours ?

Dans le domaine de la santé, le PETR est partenaire du projet «territoires de santé de demain» avec l'Eurorégion, l'Agence Régionale de Santé et l'université de Strasbourg. La phase opérationnelle est lancée avec un budget global de 113 millions €. Le Pays de Saverne Plaine et Plateau fera office de laboratoire pour transformer notre système de santé. L'idée est de renverser la vapeur : comment construire la santé plutôt que de soigner des maladies. Beaucoup de pistes sont à explorer comme l'utilisation de capteurs corporels connectés, la télémédecine...

Un contrat local de santé pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé est également en réflexion.

Dans le domaine de l'économie, une feuille de route pour le commerce des centres-villes et centres-bourgs a été mise en place. Un programme d'actions est ainsi proposé aux élus et aux commerçants des communes d'Ingwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre, Wingen-sur-Moder, Wimmenau et Neuviller-lès-Saverne. Pour coordonner et accompagner la mise en place de cette démarche, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau a recruté un manager du commerce qui travaille en étroite collaboration avec les élus, les commerçants et les chambres consulaires.

La transition énergétique, le tourisme durable et la promotion des savoir-faire locaux sont également soutenus.

Pratique :

> Permanence Espace info énergie du PETR (conseil sur les économies d'énergie dans la construction et la rénovation) :

2e jeudi de chaque mois à la Maison de l'intercommunalité à Bouxwiller de 16h à 17h30.

Simon Zanetta

Tel. 09 72 28 95 73

Mail : info.energie@paysdesaverne.fr

> Transition énergétique : testez la faisabilité d'une installation photovoltaïque en quelques clics sur :

<http://cadastresolaire.paysdesaverne.fr>

📍 Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau

10, rue du Zornhoff - 67700 Saverne

Tel. 03 86 71 25 51

www.paysdesaverne.fr

📍 Pays de Saverne, Plaine et Plateau

Photo : les lauréats des trophées de la Semaine de Développement Économique organisée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau.

📄 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le PETR assure l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT est un document de planification et d'urbanisme élaboré à l'échelle de plusieurs communautés de communes.

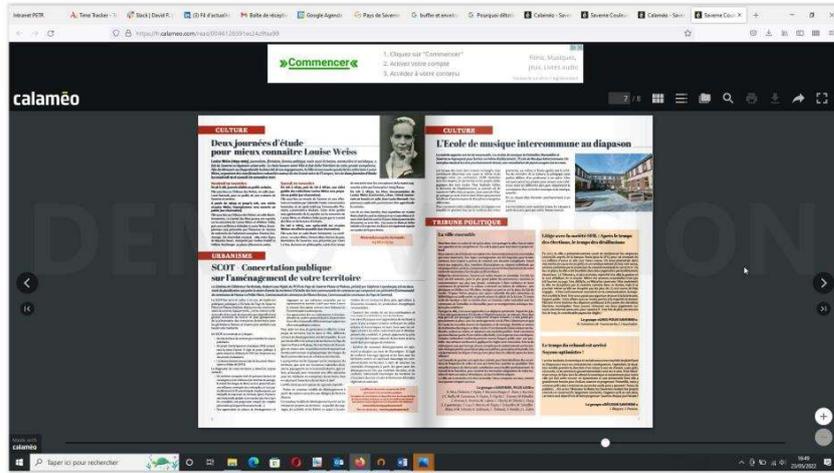
Il définit pour les 20 ans à venir les orientations générales de l'organisation de l'espace (habitat, transports, environnement et économie) en rupture avec le modèle d'étalement urbain et en intégrant le développement durable. C'est un cadre de référence pour toutes les politiques territoriales. Les PLU doivent être compatibles avec le SCOT.

Suite à la réalisation du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) est en cours d'élaboration. Ce PADDD fixe les axes stratégiques de développement et les conditions pour les atteindre.

L'arrêt du projet de SCOT est prévu pour 2021, son entrée en vigueur en 2022.

Article n°1 automne 2021

Journal communal Saverne « Saverne couleurs d'automne 2021 »



I NOTRE TERRITOIRE

Le SCoT

un document de planification territoriale à grande échelle
Par Céline Fourie, Directrice adjointe du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui fixe à l'échelle de plusieurs intercommunalités (Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, de l'Alsace Bossue et du Pays de Saverne) les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire pour les 20 prochaines années. Sont concernés : l'activité économique, les déplacements, l'habitat et l'environnement. Il est élaboré par les élus intercommunaux. M. Patrick MICHEL est le vice-président du Pays de Saverne Plaine et Plateau en charge de la révision du SCoT.

Différents documents d'urbanisme définissent l'aménagement de notre secteur en respectant une hiérarchie :

- **Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) nommé « Grand Est Territoires »**, approuvé en 2020, est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Le SRADDET s'oppose au niveau juridique aux SCoT.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** fixera les grandes orientations d'aménagement à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau, Un grand principe préside à son élaboration : **la gestion économe du foncier et plus globalement la préservation des ressources du territoire pour les générations futures.** Le SCoT s'oppose au niveau juridique aux PLU.
- **Les PLU du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre** approuvés en 2019 et 2020 régissent dans chaque commune et à la parcelle les principes de construction (zonages, droits à construire...).

> Un SCoT se construit en 3 étapes :

- Un état des lieux du territoire,
- Un projet d'aménagement stratégique,
- Le document d'orientation et d'objectifs.

> L'état des lieux réalisé a relevé les enjeux suivants :

- Un territoire composite doté de puissants facteurs de convergence et de cohérence avec une influence croissante des métropoles qui interpelle sur le modèle de développement du territoire.
- Des opportunités de relance du développement en s'appuyant sur une cohérence renouvelée, par un rayonnement du territoire à 360° pour éviter à terme le scénario d'inscription exclusive dans l'influence de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Des opportunités liées au renforcement et à la diversification du système productif local et à la promotion d'une offre résidentielle différenciante par rapport aux offres métropolitaines voisines.

> Le projet d'aménagement stratégique, en cours d'élaboration, propose un positionnement du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'appuyant sur ses ressources naturelles (bois, pierre, paysages) et son économie (industrie, agriculture, artisanat).

Les différents documents inscrits dans le SCoT seront soumis à la concertation publique dont la première s'ouvrira au **deuxième trimestre 2021**.
Son approbation définitive est prévue en 2023.
Pour en savoir + : www.paysdesaverne.fr

> De quoi parle-t-on ?

GWh : symbole de gigawatt-heure, unité de mesure d'énergie qui correspond à la puissance d'un gigawatt actif pendant une heure. 1 GWh correspond à la consommation énergétique moyenne de 33 ménages du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Puits carbone : réservoir naturel ou artificiel qui absorbe le CO2 présent dans l'air et permet de lutter contre le réchauffement climatique.



> Diminuer les émissions de gaz à effet de serre

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau finalise également le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui fixe les objectifs territoriaux, à reprendre dans le SCoT, pour atteindre la neutralité carbone en 2050 :

- 55% de consommation d'énergie = -1200 GWh/an,
- + 102% de production d'énergie renouvelable = +1250 GWh/an,
- Augmenter le **puits carbone** de 189 000 tCO₂e à 200 000 tCO₂e/an.

L'atteinte de ces objectifs, nécessaire à notre survie sur la planète, implique une forte accentuation des politiques publiques, à différentes échelles, portant notamment sur la rénovation énergétique, la décarbonation de la mobilité, le développement de la biodiversité, l'évolution des process et des pratiques des différents secteurs d'activités économiques, mais également des acteurs et habitants du territoire.

7

la feuille



bulletin d'information du conseil municipal

de zittersheim

N° 135 Octobre 2021

« Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau »

Réunion publique : Vendredi 8 octobre 2021 19h00 à l'Espace E2 de Monswiller

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau, document de planification qui fixe à 20 ans la trajectoire d'aménagement et de développement du territoire (communauté de communes de l'Alsace Bossue ; communauté de communes du Pays de Saverne ; **communauté de communes de Hanau La Petite Pierre**), entre dans une phase de concertation portant sur le partage du diagnostic de territoire et de sa stratégie exprimée dans le projet d'aménagement stratégique.

Ce schéma définira à 2040, les objectifs de la réduction de consommation de l'espace pour l'habitat, l'économie, le commerce ou encore la production d'énergie etc.... Il prévoira aussi la production et les densités minimales de logements en fonction de l'armature urbaine, la répartition des équipements sur le territoire, les mobilités, sans oublier la préservation de l'environnement et les continuités écologiques.

Le public est invité à participer à ce travail de planification territoriale lors d'une réunion publique qui aura lieu le vendredi 08 octobre à 19h00 à l'Espace Eco Entrepreneurs de Monswiller (21, rue des Rustauds - ZA du Martelberg).

Les différents documents de travail sont ouverts à la concertation publique.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le projet et la concertation sur www.paysdesaverne.fr. Un registre de concertation est ouvert dans les locaux du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau (10, rue du Zornhoff à Saverne)

Une adresse e-mail est ouverte : concertationscot@paysdesaverne.fr

Commune de GOTTESHEIM
AVIS A LA POPULATION - 17 septembre 2021

- **Journées du Patrimoine :**
Dans le cadre des Journées du Patrimoine, l'église de Gottesheim sera ouverte au public **samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 16h00**.
- **Fermeture des bureaux de la Mairie :**
Les bureaux de la mairie seront exceptionnellement fermés le **mardi 21 septembre 2021**.
- **Club Epargne :**
Les permanences du Club Epargne reprendront à **partir du dimanche 3 octobre à 11 heures** à la salle associative. **Le pass sanitaire sera obligatoire.**
- **Concertation publique sur le SCOT :**
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), élaboré sous l'égide du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau est un document de planification du territoire composé des Communautés de Communes du Pays de Saverne, celle de Hanau La Petite Pierre et celle de l'Alsace Bossue.
Le SCOT fixe ainsi le cadre, à 20 ans, de toutes les politiques publiques (habitat, déplacements, environnement, économie, équipements...) et les met en cohérence afin de répondre aux objectifs d'une gestion économe du foncier et de préserver les ressources pour les générations futures tout en satisfaisant aux besoins des habitants.
Les élus communaux déclinent ensuite les éléments du SCOT dans leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).
Les différents documents composant le SCOT sont ouverts à la concertation publique. Une première réunion publique aura lieu le **vendredi 8 octobre 2021 à 19h00** à l'espace Eco Entreprenant ZA Martelberg 7 rue des Rustauds à Monswiller.
Un registre de concertation est également disponible dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau 10 rue du Zornhoff à Saverne.
Plus d'informations sur : www.paysdesaverne.fr.
- **Consultation du public : PAPI Haute Zorn :**
Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, labellisé en 2013, fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation.
Dans le but d'associer la population et les acteurs du territoire à cette démarche, une consultation du public est lancée par le SDEA **du 10 septembre au 10 octobre 2021**.
Le dossier de consultation est disponible sur le site internet du SDEA et une version papier du dossier est consultable au centre SDEA de Saverne 5 rue de l'Artisanat.
- **Appel à projets « Plantons des haies » :**
Dans le cadre du programme « Plantons des haies », inscrit au plan de relance, la DRAAF, en étroite collaboration avec la Région Grand Est, la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité et les Agences de l'eau, lance un appel à projet pour permettre d'atteindre 800 km de haies ou d'alignement d'arbres plantés sur les parcelles agricoles d'ici 2 ans. 4,5 millions d'euros permettront de financer les plants, les frais de plantation, de protection et de paillage, avec un taux de subvention jusqu'à 90 %.
Ce soutien est ouvert aux agriculteurs, associations, structures privées, dans la mesure où les plantations sont bien réalisées sur des parcelles agricoles.
Les dossiers sont à déposer **avant le 31 octobre 2022**.
Plus d'informations sur le site de la DRAAF au lien suivant : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-Plantons-des-Haies>.

Publications Site internet :

Erckartwiller 12/2021

LE SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Concertation publique sur l'aménagement de votre territoire !

Le Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré sous l'égide du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, présidé par Stéphane Leyenberger, est un document de planification qui porte la vision d'avenir du territoire à l'échelle des trois communautés de communes qui composent son périmètre (CC Hanau La Petite Pierre, CC de l'Alsace Bossue, CC du Pays de Saverne).

Le SCOT fixe ainsi le cadre, à 20 ans, de toutes les politiques publiques à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau (habitat, déplacements, environnement, économie, équipements...) et les met en cohérence afin d'une part de répondre aux objectifs d'une gestion économe du foncier et plus globalement de la préservation des ressources du territoire pour les générations futures et d'autre part satisfaire aux besoins des habitants.

Les élus communaux à travers leur compétence « urbanisme » déclinent ensuite à la parcelle la stratégie portée par le SCOT en autorisant ou non les constructions dans leur plan local d'urbanisme (PLU). Ils ont donc en main deux outils complémentaires : le SCOT pour préciser leur stratégie à long terme et le PLU pour la rendre opérationnelle.



Un SCOT se construit en 3 étapes :

- Un état des lieux du territoire pour identifier les enjeux prioritaires
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) comprenant la vision d'avenir. Il s'agit du projet politique à partir duquel se déclinera le DOO qui s'imposera aux documents d'urbanisme.
- Les leviers d'actions inscrits dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le diagnostic de notre territoire a relevé les enjeux suivants :

- ✓ Un territoire composite doté de puissants facteurs de convergence et de cohérence (un territoire de passage, le massif des Vosges du Nord, un tissu productif) avec une influence croissante des métropoles, et tout particulièrement de l'Eurométropole strasbourgeoise, qui interpelle la trajectoire du territoire (perte d'attractivité résidentielle globale et de manière plus forte dans les centralités, une progression enrayée des emplois présents qui impacte l'économie locale ...).
- ✓ Des opportunités de relance du développement en s'appuyant sur une cohérence renouvelée, par un rayonnement du territoire à 360° pour éviter à terme le scénario d'inscription exclusive dans l'influence de l'Eurométropole strasbourgeoise.
- ✓ Des opportunités liées au confortement et à la diversification du système productif local et à la promotion d'une offre résidentielle différenciante par rapport aux offres métropolitaines voisines.

Pour aider les élus et partenaires à réfléchir à leur projet de territoire inscrit dans le PAS, différents scénarii de développement ont été travaillés. Ils ont permis de définir le scénario du territoire « le Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'éco-territoire de l'Eurorégion en 2040 » avec un positionnement reposant sur l'entité patrimoniale et géographique des Vosges du Nord comme élément de cohérence territoriale.

La proposition est de s'appuyer les marqueurs du territoire, que sont ses ressources naturelles (bois, pierre, paysages) et son économie (industrie, agriculture, artisanat), pour structurer une offre attractive pour les habitants et entreprises du territoire, tout en valorisant l'ouverture du territoire à 360°.

Le PAS s'articule ainsi autour de 3 grands objectifs :

1. Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux "Vosges du nord en alsace"
Ce nouveau modèle de développement porte sur les ressources propres au territoire : la qualité des paysages, les activités et les filières en appui à la valorisation de ces ressources (bois, grès, agriculture...), l'économie circulaire, les productions énergétiques renouvelables...
2. Soutenir des modes de vie éco-contributeurs et consolider la solidarité au sein du territoire
Cet objectif propose une organisation du territoire à partir d'une armature urbaine renforçant les pôles urbains et économiques et leurs liens avec les villages, et entre les pôles, notamment par le développement des mobilités. Il prévoit également la prise en compte des risques naturels du territoire et de la santé dans une logique de résilience.
3. Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'Euro Région : Il s'agit de renforcer l'ancrage régional et les liens avec les territoires voisins en valorisant davantage les complémentarités territoriales à 360°, de valoriser les centralités émergentes à partir des gares pour des développements liés aux mobilités durables, et de conforter l'attractivité touristique du territoire en s'inscrivant dans les circuits et itinérances d'échelles régionale et nationale.

Les différents documents composant le SCOT sont ouverts à la concertation publique.

Un registre de concertation est disponible dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau, 10 rue du Zornhoff 67700 Saverne. Une adresse mail est également à la disposition des habitants : concertationscotpaysdesaverne.fr.

Pour en savoir + : www.paysdesaverne.fr

COMMUNE D'OTTERSWILLER

Agenda | Votre Mairie | Votre Commune | Vie Pratique | Loisirs-Culture

Concertation SCOT

Accueil | Actualités | Concertation SCOT

Concertation publique sur l'aménagement de votre territoire !

Le Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré sous l'égide du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, présidé par Stéphanie Leyerberger, est un document de planification qui porte la vision d'avenir du territoire à l'échelle des trois communautés de communes qui composent son périmètre (communauté de communes de Hanau-La Petite Plaine, communauté de communes de l'Alsace Bossue, communauté de communes du Pays de Saverne).

Le SCOT fixe ainsi le cadre, à 20 ans, de toutes les politiques publiques à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau (habitat, déplacements, environnement, économie, équipements...) et les met en cohérence afin d'une part de répondre aux objectifs d'une gestion économe du foncier et plus globalement de la préservation des ressources du territoire pour les générations futures et d'autre part satisfaire aux besoins des habitants.

Les élus communaux à travers leur compétence « urbanisme » déclinent ensuite à la parcelle la stratégie portée par le SCOT en autorisant ou non les constructions dans un plan local d'urbanisme (PLU). Ils ont donc en main deux outils complémentaires : le SCOT pour préciser leur stratégie à long terme et le PLU pour la rendre opérationnelle.

Un SCOT se construit en 3 étapes :

- Un état des lieux du territoire pour identifier les enjeux prioritaires
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) comprenant la vision d'avenir. Il s'agit du projet politique à partir duquel se déclinent le DOO qui s'imposera aux documents d'urbanisme.
- Les leviers d'actions inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le diagnostic de notre territoire a relevé les enjeux suivants :

- Un territoire composite doté de puissants facteurs de convergence et de cohérence (un territoire de passage, le massif des Vosges du Nord, un tissu productif) avec une influence croissante des métropoles, et tout particulièrement de l'Eurométropole strasbourgeoise, qui interpelle la trajectoire du territoire (perte d'attractivité résidentielle globale et de manière plus forte dans les centralités, une progression émaillée des emplois presatellitaires qui impacte l'économie locale...).

https://www.walschheim.fr/index.php?mod=CCCalendar&id=1&default=0&contid=1&event_id=17118&v05display=evenement&contid=0&returnid=83

ACCUEIL | MAIRIE | LE VILLAGE | VIE ASSOCIATIVE | CONTACT | LETTRE D'INFORMATION

Actualités

Dans cette rubrique

Réunion publique SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Date: juin 2, 2022 19:00:00

Réunion publique SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau
le 02/06/2022

Jumelage avec Thaon : soirée dînatoire et récréative
le 04/06/2022

41èmes Courses de Waldo
le 13/07/2022

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, vers toujours plus de sobriété foncière !

Le Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré sous l'égide du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, présidé par Stéphanie Leyerberger, est un document de planification qui porte la vision d'avenir du territoire à l'échelle des trois communautés de communes qui composent son périmètre (communauté de communes de Hanau-La Petite Plaine, communauté de communes de l'Alsace Bossue, communauté de communes du Pays de Saverne).

Le SCOT fixe ainsi le cadre, à 20 ans, de toutes les politiques publiques à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau (habitat, déplacements, environnement, économie, équipements...) et les met en cohérence afin d'une part de répondre aux objectifs d'une gestion économe du foncier et plus globalement de la préservation des ressources du territoire pour les générations futures et d'autre part satisfaire aux besoins des habitants.

Un SCOT se construit en 3 étapes :

- Un état des lieux du territoire pour identifier les enjeux prioritaires
- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) comprenant la vision d'avenir. Il s'agit du projet politique à partir duquel se déclinent le DOO qui s'imposera aux documents d'urbanisme.
- Les leviers d'actions inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le diagnostic de notre territoire a relevé les enjeux suivants :

- Un territoire composite doté de puissants facteurs de convergence et de cohérence (un territoire de passage, le massif des Vosges du Nord, un tissu productif) avec une influence croissante des métropoles, et tout particulièrement de l'Eurométropole strasbourgeoise, qui interpelle la trajectoire du territoire (perte d'attractivité résidentielle globale et de manière plus forte dans les centralités, une progression émaillée des emplois presatellitaires qui impacte l'économie locale...).

Drulingen



Mailing :

Aux habitants de la commune d'Ottwiller :

L'élaboration du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau en est à sa troisième étape: la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Il constitue le document opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Dans ce cadre, une réunion publique, à destination des habitants, aura lieu :

Jeudi 2 juin 2022 à 19h00 au Forum Adrien Zeller de la communauté de communes de Hanau La Petite Pierre

10 route d'Obermodern à BOUXWILLER

Ci-dessous le lien vers l'article complet comprenant la date de réunion publique :
https://monintranet.paysdesaverne.fr/grimpel-files/eyJ0eXAiOiJKV1QiLCJhbGciOiJIUzI1NiJ9.eyJmaWxlIjoiTlhtSjYyZG9jeC1smV4cCI6MTY1NjY3ODY3Mn0.K-R5je5yDze4Csmc1sqor_zFte3Hu5en2tKEcywLx44

Journal intercommunal communauté de communes du Pays de Saverne - 06/2022

PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau, vers toujours plus de sobriété foncière !

Le Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré sous l'égide du PTER du Pays de Saverne Plaine et Plateau, présidé par Stéphane Levanbergel est un document de planification qui porte la vision d'avenir du territoire. Il fédère des trois communautés de communes qui composent son périmètre : Communauté de Communes de Hainau, La Petite Plaine, Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le SCOT fixe ainsi le cadre, à 20 ans, des politiques publiques à l'échelle du Pays de Saverne Plaine et Plateau : habitat, équipements, environnement, économie, équipements. Il est organisé en aménagement du territoire au cœur des transitions écologiques, climatiques, énergétiques et numériques.

Engagé depuis début 2019, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau en est à sa troisième étape : le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le DOO constitue la feuille de route pour la mise en œuvre du projet politique. Il est d'abord un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux "Villages du nord en Alsace" : ouvrir des modes de vie écoresponsables et consolider la solidarité au sein du territoire, générer de nouveaux développements en valorisant la situation si

ceur de l'Euro Région. Le DOO s'inspire, au niveau local et dans un rapport de complémentarité, aux documents d'urbanisme et de programmation.

En tout, ce sont 13 objectifs qui sont affirmés dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT, du développement économique, aux objectifs d'accueil, résidentiels, d'équipements et de déplacements, jusqu'aux transitions écologiques et climatiques.

De plus, depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021, le principe de réduction de la consommation foncière, qui avait tendé vers la zéro artificialisation nette à 2025, est renforcé. Le territoire devra réduire dans un premier temps de 50% la consommation d'équipement d'ici 2030 puis de nouvelles de 50% d'ici 2040.

C'est donc un nouveau modèle de développement d'aménagement et de déplacements des territoires qui s'impose à tous et qui demande de se réinventer sur tous les plans et notamment nos modes de vie !

Dans ce contexte, les élus ont donné la priorité au foncier économique afin de soutenir l'économie territoriale du territoire et ses grands comptes et ont défini une signature économique du territoire soulignant les extensions des zones d'activités économiques (ZI, zones de l'agriculture économique).

Des zones de captation pour des activités exigentes ou en lien avec les besoins essentiels (transports, commerces) :

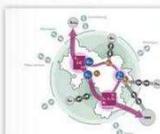
- ZI de Saverne (Marsheim, Gersheim, Dossenheim, Sierckheim)
- ZI de Sarralbe (Felsheim et Thel-Daligau)

Des zones productives en lien avec les plus-values :

- Dossenheim, Daligau
- Marsheim, Hagenau

Des zones résidentielles et économiques liées à leur potentiel :

- Felsheim



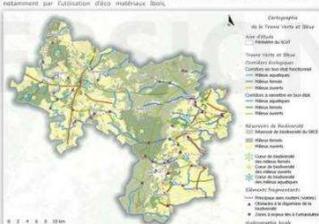
Un autre levier de la sobriété foncière est le renforcement des centralités par le principe actif de non création de nouvelles zones commerciales périphériques et du développement résidentiel privilégié à partir d'un maillage de pôles sur le territoire.

Un pôle majeur (Saverne, Marsheim, Dossenheim et Dossenheim) assure une fonction structurante à l'échelle de l'ensemble du territoire, ses équipements et services (commerces, écoles, collèges de lycée, lycée...) sont adaptés au sein de ce pôle.

Des pôles secondaires, appuyés sur les centralités existantes, assurent le service de proximité, les équipements sociaux, des zones et des services touristiques (Cité de l'Énergie).

- Marsheim, Dossenheim et Daligau
- Sarralbe (Hagenau, Hagenauheim et Dossenheim)
- Sarralbe, Dossenheim et Daligau

Le SCOT engage aussi le territoire dans la préservation de la richesse patrimoniale, bâtie et naturelle, notamment par l'utilisation d'éco matériaux locaux, la préservation et la préservation des continuités écologiques (bâtie et de la trame verte et bleue).



La santé des habitants est aussi au cœur des questions d'orientation aux changements climatiques avec la prise en compte de risques actuels et le développement d'un urbanisme favorable à la santé (limites de déplacements actifs, végétalisation...).

La population est invitée à s'informer et participer aux travaux du SCOT. Pour ce faire, les différents documents composant le SCOT sont ouverts à la consultation publique et disponibles dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau ou sur le site internet www.paysdesaverne.fr. Un registre de consultation est disponible dans les locaux du Pays de Saverne Plaine et Plateau, 10 rue du Zornhoff 67200 Saverne. Une adresse mail est également à disposition : habitants@cccompartois.com

12 Communauté de Communes du Pays de Saverne - juillet 2022

Communauté de Communes du Pays de Saverne - juillet 2022 13

Communication semaine du développement économique 2019-2021



CARREFOUR SCOT PCAET

2

VEN 5

HORAIRE
Vendredi 5 avril 2019
9h - 17h

LIEU
Salle Marie Antoinette
Château des Rohan
67700 Saverne

PUBLIC
Élus, techniciens, acteurs locaux.

Inscrivez-vous en ligne sur
paysdesaverne.fr



1

Semaine du Développement Économique 2019



Inscriptions Programme Trophées 2021

Carrefour SCOT - Modèles économiques 2040

18h00 - 21h00 | Espace Eco-Entrepreneur
21 rue des Rustauds à Saverne

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau est à la fois un projet de territoire et un document de planification qui prévoit l'organisation et le développement du territoire d'ici 20 ans dans une logique de préservation des ressources (foncier, eau, biodiversité...).

Après la réalisation du diagnostic et l'élaboration d'une stratégie, les élus engagent aux côtés des acteurs à définir les leviers et outils propres à tendre vers l'Ecoterritoire de l'euro région « Vosges Alsace Sarre ».

Le carrefour SCOT est un temps d'échange pour produire ensemble une vision et les moyens à mettre en œuvre pour l'aménagement et le développement du territoire dans un contexte de sobriété. Le carrefour du 30 novembre sera consacré aux modèles développement économique du territoire, de l'artisanat et du commerce à l'industrie et l'agriculture.

Après l'élaboration du Projet d'aménagement stratégique (PAS), le 3ème temps fort de l'élaboration du SCOT porte sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le DOO définira ainsi, à 2040, des objectifs chiffrés de la réduction de consommation de l'espace pour l'habitat, l'économie, le commerce ou encore la production d'énergie etc... Il prévoira aussi la production et les densités minimales de logements en fonction de l'armature urbaine, la répartition des équipements sur le territoire, les mobilités, sans oublier la préservation de l'environnement et les continuités écologiques.

Les orientations inscrites dans le DOO constitueront ainsi les outils opposables pour la mise en œuvre de la trajectoire d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Un carrefour SCOT sera consacré le 30 novembre 2021 à 18h00 au thème des « Modèles économiques de notre territoire ».

Ce carrefour SCOT traitera des modèles économiques et de l'équilibre à définir avec les enjeux d'aménagement du territoire, d'économie circulaire et de préservation du paysage urbain et naturel, et de l'environnement (Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières) et se déclinera en plusieurs temps :

- 18h00 : accueil
- 18h15 - 19h00 : Présentation du thème « les transitions » dans le DOO
- 19h00 - 20h15 : travail en groupes



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

Site internet : <https://www.billetweb.fr/semaine-du-developpement-economique-20211>

Avis du Conseil de développement – 10/2019

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Commission Aménagement et Urbanisme

Résultats de la rencontre du jeudi 24 octobre 2019

Les membres de la commission, suite aux discussions entre ses membres, donne les propositions suivantes et exprime son avis concernant la rubrique « Penser et aménager l'espace » du Projet de territoire :

Dans un premier temps la commission souhaite faire remarquer que les documents du projet de territoire qui lui ont été transmis sont fortement axés sur la croissance, le développement et la « réussite » économique du territoire. Les membres de la commission regrettent le manque d'intérêt de ces documents concernant la qualité de vie ou le bien-être de la population en tant qu'objectif principal pour le territoire.

Les remarques suivantes sont formulées en fonction des enjeux dégagés par le Projet de territoire :

1. Développer les bassins de vie et leurs polarités pour un territoire fort.
 - La différenciation des bassins devrait être refondue dans un seul bassin de vie unique au niveau du PSPP afin d'affirmer ce dernier en tant que découpage territorial pertinent.
 - Le maintien de la dynamique des polarités est essentiel mais il faudrait également développer les autres parties (villages) du territoire. Il s'agirait donc de ne pas se concentrer sur le développement des communes qui polarisent le territoire.
2. Maitriser la consommation foncière en accompagnant les collectivités territoriales dans une stratégie foncière adaptée aux caractéristiques du territoire (maitrise foncière et renouvellement urbain).
 - Aider les communes dans la rénovation du bâti ancien dans les centres anciens de manière financière et pratique. L'aide pourrait aussi servir aux propriétaires privés ayant pour projet de rénover et d'habiter dans ces bâtiments. Les communes pourront ainsi proposer une offre d'habitat sans consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain.
 - Afin de faire face à l'artificialisation des sols et pour répondre aux besoins, il faudrait prévoir et faciliter la construction des nouveaux logements dans les « dents creuses » à l'intérieur des enveloppes urbaines, ainsi qu'en 2^e ligne derrière les logements existants si possible.
3. Organiser le développement du territoire avec son armature urbaine et les modes de transport.
 - Repenser les lignes de bus pour permettre une desserte plus efficace de certaines communes.
 - Sécuriser les déplacements à vélo et modes actifs et les encourager. Pour cela, la mise en place de marquages et d'une signalétique appropriée pourrait être mise en place sur

certaines routes entre les communes les plus petites. Lorsque c'est possible, créer de nouvelles pistes (notamment entre les polarités les plus importantes).

- Rendre plus visibles les informations sur tous les dispositifs présents concernant les différentes solutions de mobilités. Mettre en place des aires de covoiturage ou signaler des parkings pouvant servir de lieu de rabattement pour ce mode (exemple de projet : dispositif « AlBoCar », création d'une aire à Drulingen à côté de la D1061)

4. Préserver l'environnement.

- Proposer une offre écotouristique plus importante et effectuer une transition vers ce type de tourisme à la place d'un tourisme plus conventionnel. A travers cette idée apparaissent les notions d'habitat et de mobilité notamment...
- Eduquer toutes les populations au développement durable dans leur vie de tous les jours : mobilité, habitat, consommation, loisirs, etc.
- Sanctuariser les espaces naturels sur le territoire via différents dispositifs et réglementations.
- Privilégier le lagunage aux stations d'épuration (pour les futurs projets).
- Restaurer les haies dans les champs et encourager l'agroforesterie et les différents systèmes de cultures plus respectueuses de l'environnement.

Pour finir, la commission souligne le scénario « AGRAFFE » comme étant le plus enclin à répondre aux problématiques du territoire. En effet ce scénario apparaît comme le plus sensé et le plus pertinent pour allier développement économique et qualité de vie. Il intègre également le territoire dans son ensemble ainsi que toutes ses composantes dans ses propositions. Les différents objectifs devront être accomplis en collaboration avec les territoires voisins et sans concurrence car l'espace est transparent et ne s'arrête pas aux frontières administratives.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Pôle d'équilibre territorial et rural **Pays de Saverne, Plaine et Plateau**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le
ID : 067-200074953-20221129-2022V04-DE